



Cent neuvième session

EB109.R22

Point 7.2 de l'ordre du jour

18 janvier 2002

Collaboration avec les organisations non gouvernementales

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport de son Comité permanent des Organisations non gouvernementales ;¹

1. DECIDE de confirmer l'admission de la Coalition internationale antitabac des Organisations non gouvernementales et d'Infact à des relations officielles avec l'OMS ;
2. DECIDE d'établir des relations officielles avec Family Health International, l'Union internationale de Psychologie scientifique et HelpAge International ;
3. DECIDE de mettre un terme aux relations officielles avec la Commission internationale des Unités et des Mesures de Radiation, le Conseil international sur les Problèmes de l'Alcoolisme et des Toxicomanies, la Commission électrotechnique internationale et l'Association mondiale des Grandes Métropoles.

Dixième séance, 18 janvier 2002

EB109/SR/10

= = =

¹ Document EB109/29.